

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47713

Dépense(s)

Réservation CP n°20024

Imputation

017-561-6568.23-0-P211

Insertion sociale

Montant crédits inscrits

821 347 €

Montant proposé ce jour

60 000 €

TOTAL

60 000 €

CMI00910 - CP DU 27/03/2023 - BASE DE LOISIRS MEZIERES SUR COUESNON

Commission permanente

Date du vote : 27-03-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01905 23 - CP DU 27/03/2023 - BASE DE LOISIRS MEZIERES SUR COUESNON

Nombre de dossiers 1


Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 EVASION NATURE 35 2023									
<i>BASE DE PLEIN AIR 35140 MEZIERES SUR COUESNON</i> <i>ASP00170 - D357126 - AID01905</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Evasion nature 35	participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour les actions d'insertion au titre de l'année 2023	FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	60 000,00 €	60 000,00 €	

	Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et L'association Evasion Nature 35 Année 2023-2024-2025	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 27/03/2023

Et

L'association Evasion Nature 35,
Siège social : Base de plein air du Coués
35140 Mézières-sur-Couesnon
SIRET : 777 661 620 00032
Représentée par Monsieur Joël FEON, son Président.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Evasion Nature 35 qui gère la base de plein air du Couesnon.

La base de loisir située à Mézières sur Couesnon est composée de 2500 m² avec des locaux d'hébergement, un terrain de camping et s'étend sur 7 hectares de verdure.

La base de plein air du Couesnon assure des activités d'accueil et des activités sportives ainsi que de l'hébergement collectif avec ou sans restauration. Elle propose aussi en location une salle de réunion pour organiser des évènements.

Le Département souhaite construire un partenariat avec la base de loisirs en proposant aux agences départementales (CDAS) et aux partenaires de l'insertion du territoire une

offre de service permettant la création d'actions d'insertion sur la base d'objectifs multiples (cohésion de groupe, mobilité, pratiques sportives...).

■ Article 2 – Offre de services

Le Département propose de mettre à disposition une offre de services au sein de la base de plein air du Couesnon :

Des actions d'insertion qui peuvent être portées par le Département et ses services. Les agences départementales et les CDAS pourront ainsi proposer différents types d'actions d'insertion sociale et professionnelle concernant les publics de sa compétence (RSA, Jeunes, ASE...).

D'autres partenaires peuvent solliciter l'équipement pour développer des actions d'insertion au sein de la base de loisirs : les Missions Locales, l'association Jeunes à travers le monde, les centres sociaux, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les CCAS, associations d'insertion...

Selon les projets les actions pourront être organisées hors les murs de la Base de plein air (exemples : animation pour une journée d'intégration dans une structure, course d'orientation dans le centre de Fougères...).

A noter, la présence d'une équipe d'animateurs pouvant apporter un appui spécifique sur des activités sportives destinées à des publics en insertion.

Les différentes formules et tarification de l'offre de services pourraient se décliner de la manière suivante :

A-Tarification avec activités sportives:

Une tarification basée sur les activités sportives qui vont du Canoë-Kayak à l'escalade, tir à l'arc, vélo, course d'orientation et activités de l'environnement.

Le forfait pour une séance de 2 heures :

- De 1 à 8 personnes : 140,80 euros
- De 9 à 12 personnes : 140,80 + 17,60 euros par personne supplémentaire.
- De 13 à 16 personnes : 281,60 euros
- Au-delà de 16 : +17,60 euros par personne supplémentaire.

Formules multi activités, le forfait pour une séance de 3H :

- De 1 à 24 personnes : 624 euros
- De 1 à 12 personnes supplémentaires : 312 euros

B-Tarifcation pour l'accueil de groupe sans activité sportive associée :

Des modes d'hébergement sont proposés en semaine du lundi au vendredi avec et sans restauration, les repas sont à prévoir par la structure qui porte le projet.

Des possibilités d'hébergement sont proposées les weekends avec une tarification forfaitaire en fonction de la taille du groupe.

Le camping est aussi un hébergement disponible avec un tarif unitaire par nuitée.

La location en gestion libre en semaine est de 25 euros la nuitée par personne pour un groupe inférieur ou égal à 20. Pour un groupe de 21 à 35 personnes, la nuitée est à 22 euros par personne. Pour un groupe 36 à 50, la nuitée est de 19 euros.

C-Location de la salle de réunion réservée aux services du Département :

Une salle de réunion de 70 M2 pour 50 personnes. Cette salle de réunion est mobilisée pour organiser des évènements, séminaires, réunions internes au Département. Le tarif demi-journée est de 170 euros et la journée 220 euros.

D-Prêt de matériel réservé à la mission sport du Département :

Le prêt de matériel de la base est possible pour les animateurs sportifs de l'agence départementale du Pays de Fougères. Cette mise à disposition du matériel se fera en fonction des prérogatives des éducateurs sportifs départementaux.

E-Frais de restauration/A la charge de l'organisateur :

- Le repas restaurateur avec le service/21,40 euros
- Le repas restaurateur sans le service/15,30 euros
- Le pique-nique/7,50 euros
- Le petit déjeuner/7,50 euros

Les tâches de vie quotidienne restent à la charge des groupes et de leurs structures (dresser la table, débarrasser et faire la vaisselle).

■ Article 3 – Circuit de validation des projets en Agences Départementales

La validation des projets proposés et réalisés par les partenaires ou les services du département se fait au sein **des instances de validation des actions collectives des agences Départementales** sur la base d'une convention tarifaire produite par la base de loisirs à la demande du porteur de projet.

Chaque semestre à partir de la date de signature de la présente convention, la base de loisirs transmet au Service Offre d'Insertion du Département un tableau récapitulatif des actions et projets commandés par les partenaires et imputés sur les crédits alloués.

Les jours et les factures émises par projet et par structure seront détaillés.

Processus de validation de mise à disposition des salles de réunions :

Les services du département peuvent solliciter directement l'association pour la mise à disposition de salles de réunions.

La base de loisirs produit un état récapitulatif des locations dans le bilan annuel.

■ **Article 4 – Versement de la participation financière du Département**

Les modalités de versement de la participation financière du Département:

En contrepartie du maintien d'une participation financière du Département auprès de l'Association « Evasion Nature 35 » via cette convention bipartite, les frais d'hébergement, les activités sportives sont financées par le Département. Les partenaires de l'insertion supportent l'organisation de l'action et l'accompagnement pédagogique des publics pendant le séjour ainsi que les frais de repas.

Une enveloppe est réservée par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat. Elle sera versée pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs et de la validation par l'assemblée départementale.

Elle sera fixée à 60 000 Euros pour l'année 2023. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 017- 561- 6568.23 – P211.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

IBAN : FR76 1360 6000 3235 9973 1100 028

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

■ **Article 5 – Suivi et bilan des actions menées par l'association**

5.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.

- ☒ Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- ☒ Le rapport d'activité de l'année écoulée.

5.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La base de loisirs produira un état récapitulatif des locations et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

Aussi, le Département souhaiterait la liste des participants pour chaque action et demande à l'organisme qui porte le projet d'indiquer le statut de l'utilisateur (bénéficiaire du RSA, de minimas sociaux).

■ Article 6 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

■ Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite

convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Départemental,

Joël FEON

Jean-Luc CHENUT